



Réglementant la circulation

**Route Barrée par déviation
Sauf riverains**

Route de la Chapelle

ARRONDISSEMENT DE TOURS
COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

Commune d'Azay-sur-Cher

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE AZAY SUR CHER,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie),

VU la demande de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher domiciliée 72 avenue du 11 novembre 37150 BLÉRE, concernant **le revêtement général de la chaussée,**

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent pour la sécurité des riverains et de l'entreprise une réglementation de la **circulation en route barrée par déviation sauf riverains,**

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R Ê T E :

Article 1 : **Du 18 août au 28 août 2026**, la circulation sera interdite aux véhicules sauf pour les riverains, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, sur la commune d'AZAY-SUR-CHER.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, pendant toute la durée des travaux.

Cette déviation se fera par les voies suivantes : route de la Roche et route de Tarfifume dans les 2 sens de circulation.

La signalétique réglementaire devra être mise en place par l'entreprise Communauté de Communes Bléré Val de Cher avant toute intervention sur site.

Article 2 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier mise en place par la Communauté de Communes Bléré Val de Cher. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur aux frais et par les soins de l'entreprise Communauté de Communes Bléré Val de Cher.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montlouis-sur-Loire chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à Fondettes,

Fait à Azay-sur-Cher,
Le 18 août 2026

La Maire,

Marie-Laure THÉPENIER